



ARRETE N° 92/2017

signé par
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 11 septembre 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Délégation de signature au profit de Mme Anne-Sophie VERNET, directrice des moyens et du management stratégique.







**Délégation de signature au profit de Mme Anne-Sophie VERNET,
Directrice des moyens et du management stratégique**

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant renouvellement de détachement de Mme Anne-Sophie VERNET, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral n°30/2016 en date du 26 septembre 2016, relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral N° 44/2017 en date du 13 mars 2017, portant délégation de signature au profit de Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice des moyens et du management stratégique (DMMS).

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral N° 44/2017 en date du 13 mars 2017, portant délégation de signature au profit de Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice des moyens et du management stratégique (DMMS), est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions de la direction des moyens et du management stratégique, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les devis et la certification des dépenses de toute nature se rapportant au budget de la préfecture (hors formation), sur tous programmes, dans la limite de 5 000 €,
- les devis et la certification des dépenses de toute nature se rapportant au budget de la cité administrative dans la limite de 2 000 €,
- les acceptations de devis de travaux de la préfecture et des sous-préfectures dans la limite de 5000 €,
- les visas de factures,
- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les devis et dépenses relatifs au budget du service départemental d'action sociale dans la limite de 1 500 €,
- les devis pour les prestations intellectuelles et les bons de commande relatifs au budget du service de formation dans la limite de 3 000 €.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice des moyens et du management stratégique, M. Nicolas POETTE, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation, M. Baptiste GUENEUGUES, chef du bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels, et Mme Lysiane BROSSAUD, chef du bureau du pilotage interministériel et des affaires économiques, sont désignés pour signer les pièces énumérées à l'article 2, chacun dans leur domaine de compétence.

Article 4 :

Dans le cadre des attributions du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation, délégation est donnée à M. Nicolas POETTE, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les correspondances administratives à l'exception des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les devis et dépenses relatifs au budget du service départemental d'action sociale dans la limite de 1 000 €,
- les devis relatifs au budget de la cité administrative dans la limite de 1 000 €,
- les devis pour les prestations intellectuelles et les devis relatifs au budget du service formation dans la limite de 2 000 €.
- les procès verbaux des réunions dont il assure la présidence.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas POETTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation, délégation est donnée à Mme Odile MARTIN, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 :

Dans le cadre des attributions du bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels, délégation est donnée à M. Baptiste GUENEUGUES, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les bordereaux d'envoi et de transmissions de pièces,
- les correspondances administratives, à l'exception des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- tous devis se rapportant au budget de la préfecture dans la limite de 1 000 €,
- les procès verbaux des réunions dont elle assure la présidence.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste GUENEUGUES, chef du bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels, délégation est donnée à Mme Florence LARSONNIER, Adjointe au chef de bureau et à Mme Kareen VILFAYEAU, Adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les bordereaux et tous les courriers de transmission de pièces de leur domaine de compétence, au sein du bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels.

Article 8 :

Dans le cadre des attributions du bureau de pilotage interministériel et des affaires économiques, délégation est donnée à Mme Lysiane BROSSAUD, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires et conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les devis relatifs au service courrier, dans la limite de 1 000 €,
- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont elle assure la présidence.

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **11 SEP. 2017**

La Préfète d'Eure-et-Loir

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."